



République Française
Département des Vosges
Arrondissement de Saint Dié des Vosges
Commune de Lépages sur Vologne

Procès verbal

Le samedi 14 décembre 2024 à Lépages sur Vologne, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 décembre 2024 à 10h00, s'est réunie sous la présidence de GREMILLET Virginie.

Présents : GREMILLET Virginie PARADIS Philippe VILLEMIN Gérard AMET Monique FREUDENBERGER Anne-Marie HONORÉ Reynald JACQUOT Jean-Paul LAHAYE Hervé LUTIN-DELZERS Corinne PREVOT Dominique THIAVILLE Marie-Bénédicte

Représentés : EMERAUX Jessica représentée par VILLEMIN Gérard GUERY Christophe représenté par HONORÉ Reynald TARDY Johann représenté par THIAVILLE Marie-Bénédicte

Absents et excusés :

Secrétaire de la séance : THIAVILLE Marie-Bénédicte

Ordre du jour :

- ONF - État d'assiettes 2025
- ONF - Destination des coupes et des coupes accidentelles 2025
- Admissions en non valeur - Budget Eau
- Admissions en non valeur - Budget Principal
- Subvention exceptionnelle - Séjour Été 2024
- Achat / vente - FILALI Nourredine et FILALI Akim
- Tarifs 2025 - Rendez-vous des Villageois
- Tarifs 2025 - Cimetière communal
- Achat de matériel
- Désaffectation du bâtiment de l'école maternelle

La séance est ouverte à 10h00

Le procès verbal de la séance précédente n'est pas approuvé par l'ensemble des membres présents.

A la demande d'un quart des membres présents, le scrutin sera public et le sens des votes sera notifié dans le procès-verbal.

Demande d'ajout à l'ordre du jour : délibération « création de la redevance de performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau) » La demande fût refusée. Un nouveau conseil devra être réuni avant le 31/12/2024 pour traiter ce point.

Mme le Maire informe que Mme LARRIERE est sous protection fonctionnelle vis à vis des conseillers du groupe AGIR ENSEMBLE (ajout à la demande de la secrétaire de séance) suite à des dépôts de plaintes, après avoir pris conseils auprès d'avocats spécialisés. Le Procureur mènera les procédures adéquates.

M. PREVOT précise que l'absence de procédure disciplinaire, non liée à la procédure judiciaire, montrait un mépris des conseillers municipaux. Mme le Maire indique que la situation est gérée et n'appelle pas de commentaires supplémentaires.

Délibérations du conseil municipal

DE_053_2024 - ONF - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2025

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2025 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, **DEMANDE** à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2025 récapitulée dans le tableau ci-dessous.
- **DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Parcelles	Surface parcelle (ha)	Surface en coupe (ha)	Type de coupe	Essence dominante	Volume estimé (m3/ha)	Volume total (m3)	Proposition	Origine proposition	Approbation ou refus
23	3.75	3.75	Régénération secondaire	Sapin et/ou épicéa	48	180	A passer en coupe	Aménagement approuvé	Approbation
24	7.78	7.78	Amélioration	Hêtre	42	327	A passer en coupe	Aménagement approuvé	Approbation
43	6.22	2.00	Régénération secondaire	Chêne	45	90	A passer en coupe	Aménagement approuvé	Approbation
49	13.18	5.00	Régénération secondaire	Pin sylvestre	85	425	A passer en coupe	Aménagement approuvé	Approbation
32	9.57		Amélioration	Douglas et/ou mélèze			Coupe à reporter en 2026	Adaptation aménagement	Approbation
36	4.03		Amélioration	Douglas et/ou mélèze			Coupe à reporter en 2026	Adaptation aménagement	Approbation
33	7.75		Amélioration	Hêtre			Suppression	Adaptation aménagement	Approbation
34	3.68		Amélioration	Pin sylvestre			Suppression	Adaptation aménagement	Approbation
44	8.81		Amélioration	Sapin			Suppression	Adaptation aménagement	Approbation
50	3.21		Amélioration	Douglas et/ou mélèze			Suppression	Adaptation aménagement	Approbation
TOTAUX	30.93	18.53				1022			

Commentaires

Pour : 14 (AMET Monique, EMERAUX Jessica, FREUDENBERGER Annie, GREMILLET Virginie, GUERY Christophe, HONORE Reynald, JACQUOT Jean-Paul, LAHAYE Hervé, LUTIN-DELZERS Corinne, PARADIS Philippe, PREVOT Dominique, TARDY Johann, THIAVILLE Marie Bénédicte, VILLEMIN Gérard)

Contre : 0

Abstention : 0

DE_054_2024 - ONF - DESTINATION DES COUPES ET DES COUPES ACCIDENTELLES 2025

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant la délibération du conseil municipal n°2024-052 du 14 décembre 2024 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2025 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation ;

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2025 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, suivant les propositions de l'ONF :

1. Pour les coupes ou parties de coupes, les destinations suivantes en 2025 :

- Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence)

Mode de dévolution	Essences concernées	Parcelle
Vente de bois sur pied	Sapin	23
Vente de bois sur pied	Sapin + Hêtre	24
Vente de bois façonnés	Chêne	43
Vente de bois sur pied	Hêtre + Pin sylvestre	49

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix planché pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

- Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destinataire(s) la ou les plus approprié(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Commentaires

Pour : 14 (AMET Monique, EMERAUX Jessica, FREUDENBERGER Annie, GREMILLET Virginie, GUERY Christophe, HONORE Reynald, JACQUOT Jean-Paul, LAHAYE Hervé, LUTIN-DELZERS Corinne, PARADIS Philippe, PREVOT Dominique, TARDY Johann, THIAVILLE Marie Bénédicte, VILLEMIN Gérard)

Contre : 0

Abstention : 0

DE_055_2024 - ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES - BUDGET EAU

Madame Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est validée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir les recouvrements.

Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Gérardmer a transmis à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

██████████ pour un montant de 336 euros pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur présentées ci-dessus pour un montant total de 336.00 €,
- **INSCRIT** les crédits à l'article 6542 du budget Eau.

Commentaires

Pour : 0

Contre : 14 (AMET Monique, EMERAUX Jessica, FREUDENBERGER Annie, GREMILLET Virginie, GUERY Christophe, HONORE Reynald, JACQUOT Jean-Paul, LAHAYE Hervé, LUTIN-DELZERS Corinne, PARADIS Philippe, PREVOT Dominique, TARDY Johann, THIAVILLE Marie Bénédicte, VILLEMIN Gérard)

Abstention : 0

ANNULÉ et REMPLACÉ par la délibération 2024-065 - Erreur dans la rédaction

DE_056_2024 - ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES - BUDGET EAU

Madame Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est validée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir les recouvrements.

Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Gérardmer a transmis à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

• ██████████ pour un montant de 29.15 euros pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur ci-dessus pour un montant total de 29.15 €,
- **INSCRIT** les crédits à l'article 6542 du budget Eau.

ANNULÉ et REMPLACÉ par la délibération 2024-066 - Erreur dans la rédaction

Commentaires

Pour : 0

Contre : 13 (AMET Monique, EMERAUX Jessica, FREUDENBERGER Annie, GUERY Christophe, HONORE Reynald, JACQUOT Jean-Paul, LAHAYE Hervé, LUTIN-DELZERS Corinne, PARADIS Philippe, PREVOT Dominique, TARDY Johann, THIAVILLE Marie Bénédicte, VILLEMEN Gérard)

Abstention : 1 (GREMILLET Virginie)

DE_057_2024 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES - BUDGET PRINCIPAL

Madame Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est validée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir les recouvrements.

Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Gérardmer a transmis à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

- [REDACTÉ] pour un montant de 984 euros pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur présentées ci-dessus pour un montant total de 984.00 €,
- **INSCRIT** les crédits à l'article 6542 du budget Principal.

ANNULÉ et REMPLACÉ par la délibération 2024-063 - Erreur dans la rédaction

Commentaires

Pour : 0

Contre : 14 (AMET Monique, EMERAUX Jessica, FREUDENBERGER Annie, GREMILLET Virginie, GUERY Christophe, HONORE Reynald, JACQUOT Jean-Paul, LAHAYE Hervé, LUTIN-DELZERS Corinne, PARADIS Philippe, PREVOT Dominique, TARDY Johann, THIAVILLE Marie Bénédicte, VILLEMEN Gérard)

Abstention : 0

DE_058_2024 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SÉJOUR ÉTÉ PARTICULIER

Madame le Maire fait part aux membres présents que la commune proposait, jusqu'à ce jour, de participer au financement des séjours été des jeunes administrés de Lépanges sur Vologne.

Elle fait part de la demande de participation de Madame [REDACTÉ] pour le séjour Été de son fils, [REDACTÉ].

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal attribue une subvention exceptionnelle de 50 euros.

Commentaires

La délibération accordant des subventions aux familles pour des séjours sera revu en temps voulu.

Pour : 11 (EMERAUX Jessica, GREMILLET Virginie, GUERY Christophe, HONORE Reynald, JACQUOT Jean-Paul, LAHAYE Hervé, PARADIS Philippe, PREVOT Dominique, TARDY Johann, THIAVILLE Marie Bénédicte, VILLEMIN Gérard)

Contre : 1 (FREUDENBERGER Annie)

Abstention : 2 (AMET Monique, LUTIN-DELZERS Corinne)

DE_059_2024 - ACHAT / VENTE - FILALI NOURREDINE ET FILALI AKIM

Madame le Maire rappelle la délibération 2021-052 du 08 septembre 2021 autorisant la vente des parcelles B999 et B1000 à M. FILALI Nourredine pour un montant de 15 000.00 euros hors frais de notaire.

Après concertation avec Madame le Maire, M. FILALI Nourredine avait fait une demande de location-vente.

La délibération 2022-070 du 08 décembre 2022 est donc venue annuler la précédente délibération pour accorder une location/vente à M. FILALI Nourredine aux conditions suivantes :

- Comptant le jour de la signature à hauteur de 5 000.00 euros
- A terme pour le surplus, soit 10 000.00 euros au moyen de 40 mensualités d'un montant chacune de 250 euros.

Pour rappel, la location-vente est une convention consistant à prévoir le transfert de propriété à l'expiration d'un contrat de louage.

En parallèle, la commune souhaitait acquérir à titre gratuit la parcelle AC84 de M. FILALI Akim.

Afin de répondre aux obligations notariales, il est nécessaire de reprendre une délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal,

- ACCEPTE les propositions de vente et d'acquisition à titre gratuit,
- INSCRIT les crédits au budget prévisionnel 2025,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

Commentaires

Après discussion du conseil municipal, une nouvelle proposition sera faite à Monsieur FILALI Nourredine.

Pour : 0

Contre : 14 (AMET Monique, EMERAUX Jessica, FREUDENBERGER Annie, GREMILLET Virginie, GUERY Christophe, HONORE Reynald, JACQUOT Jean-Paul, LAHAYE Hervé, LUTIN-DELZERS Corinne, PARADIS Philippe, PREVOT Dominique, TARDY Johann, THIAVILLE Marie Bénédicte, VILLEMIN Gérard)

Abstention : 0

DE_060_2024 - TARIFS 2025 - RENDEZ-VOUS DES VILLAGEOIS

Madame le Maire rappelle les tarifs actuellement appliqués à la location du Rendez-vous des Villageois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE,

- **DECIDE** de conserver les tarifs 2024, à compter du 1er janvier 2025, selon le tableau ci-dessous :

	Habitants	Extérieurs
Réunion, apéritifs, ...	50 €	100 €
Week-end complet	100 €	200 €
Journées supplémentaires	30 €	50 €
1 Table + 6 chaises		2 €
L'ensemble de la vaisselle		20 €
Verres, assiettes, couverts cassés ou perdus		2 €
Saladier cassé ou perdu		5 €

Commentaires

Pour : 14 (AMET Monique, EMERAUX Jessica, FREUDENBERGER Annie, GREMILLET Virginie, GUERY Christophe, HONORE Reynald, JACQUOT Jean-Paul, LAHAYE Hervé, LUTIN-DELZERS Corinne, PARADIS Philippe, PREVOT Dominique, TARDY Johann, THIAVILLE Marie Bénédicte, VILLEMIN Gérard)

Contre : 0

Abstention : 0

DE_061_2024 - TARIFS 2025 - CONCESSION AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués aux emplacements dans le cimetière, ainsi que ceux du columbarium "Pyramide" et des nouveaux columbariums. Elle informe que les emplacements dans le columbarium "Pyramide" sont complets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2025 :

Emplacements au sol

Surface de 1m x 2m = 100 €

Surface de 2m x 2m = 150 €

Surface de 3m x 2m = 200 €

Emplacements au columbarium "Pyramide" - Renouvellement

1 case pour 1 urne de 18 cm de diamètre = 200 €

1 case pour 2 urnes de 18 cm de diamètre = 400 €

1 case pour 3 urnes de 18 cm de diamètre = 600 €

Emplacement en cavurne (urne de 18 cm de diamètre)

1 mini caveau avec plaque de marbre = 800 €

1 emplacement sans aménagement de 1mx1m = 100 €

Emplacements aux columbariums muraux

1 case pour 4 urnes de 18 cm de diamètre = 800 €

Les tarifs du columbarium correspondent à :

- un droit d'usage de la concession
- l'ouverture et la fermeture de la case

La gravure du nom, du prénom et des dates de naissance et de décès sera à la charge des familles et devront répondre à des règles de rédaction mentionnées dans le règlement du cimetière.

Dispersion au Jardin des Souvenirs

Gratuitement à la disposition des familles, toutefois, la gravure reste à charge.

Les concessions ont une durée de 30 ans, renouvelables à la demande du concessionnaire ou de ses ayants-droits.

Le budget du CCAS étant dissout depuis le 31/12/2016, l'encaissement se fait uniquement sur le budget communal à l'article 70311-Concessions dans les cimetières

Commentaires

Pour : 13 (AMET Monique, EMERAUX Jessica, FREUDENBERGER Annie, GREMILLET Virginie, GUERY Christophe, HONORE Reynald, LAHAYE Hervé, LUTIN-DELZERS Corinne, PARADIS Philippe, PREVOT Dominique, TARDY Johann, THIAVILLE Marie Bénédicte, VILLEMIN Gérard)

Contre : 1 (JACQUOT Jean-Paul)

Abstention : 0

DE_062_2024 - ACHAT DE MATÉRIEL

Madame le Maire fait part aux conseillers que suite à la réunion de la commission de sécurité, il a été décidé d'investir dans des radars pédagogiques pour faire ralentir les automobilistes empruntant la RD44

2 devis sont présentés :

ASR Équipements Routiers - Montant TTC 5 476.80 €

Signaux GIROD - Montant TTC 6 456.49 €

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'acheter à **ASR Équipements Routiers** pour un montant de **5 476.80 € TTC**.

Commentaires

Pour la débroussailleuse et la batterie : reporté car un devis sera demandé chez Dona à Lépanges (il semblerait que le matériel puisse être acheté sur commande) afin de le comparer avec ceux de chez Bolmont, Petitjean et Pagot Caput.

M. PARADIS informe que le principe de la zone 30 sur la RD44, qui avait été demandée lors d'une réunion de la commission Sécurité, a été actée par le Conseil Départemental des Vosges et sera à définir précisément lors d'une nouvelle commission (un marquage au sol et des panneaux sont prévus). Une autre zone 30 sera à définir sur le petit tronçon en repartant vers La Neuveville (au niveau du pont)

Pour : 14 (AMET Monique, EMERAUX Jessica, FREUDENBERGER Annie, GREMILLET Virginie, GUERY Christophe, HONORE Reynald, JACQUOT Jean-Paul, LAHAYE Hervé, LUTIN-DELZERS Corinne, PARADIS Philippe, PREVOT Dominique, TARDY Johann, THIAVILLE Marie Bénédicte, VILLEMIN Gérard)

Contre : 0

Abstention : 0

DE_063_2024 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES - BUDGET PRINCIPAL

Madame Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est validée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir les recouvrements.

Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Gérardmer a transmis à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

- [REDACTED] pour un montant de 984 euros pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **REFUSE** les admissions en non-valeur ci-dessus pour un montant total de 984.00 €.

Commentaires

Pour : 0

Contre : 14 (AMET Monique, EMERAUX Jessica, FREUDENBERGER Annie, GREMILLET Virginie, GUERY Christophe, HONORE Reynald, JACQUOT Jean-Paul, LAHAYE Hervé, LUTIN-DELZERS Corinne, PARADIS Philippe, PREVOT Dominique, TARDY Johann, THIAVILLE Marie Bénédicte, VILLEMIN Gérard)

Abstention : 0

DE_064_2024 - DÉSFFECTATION DU BATIMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Le SRPI Lépages - Prey - Deycimont étant compétent en matière scolaire et se chargeant du fonctionnement, dont l'alimentation électrique des bâtiments, conformément aux statuts en vigueur.

Étant donné que le bâtiment de l'école maternelle, suite à une décision du SRPI Lépages - Prey - Deycimont n'accueille plus d'élèves depuis la rentrée scolaire de septembre 2024,

Étant donné que le SRPI Lépages - Prey - Deycimont a décidé de résilier le contrat au 31/12/2024 du fournisseur d'énergie alimentant ce bâtiment,

Étant donné qu'un bâtiment en période hivernale ne peut rester sans alimentation électrique, le chauffage dépendant de cette énergie,

Étant donné que la commune, pour reprendre à sa charge le contrat de fourniture d'énergie, n'a pas d'autres possibilités, pour devenir compétente, que de désaffecter le bâtiment accueillant l'école maternelle, c'est-à-dire changer la destination et devoir renoncer à sa vocation scolaire, s'engage par conséquent à intégrer ce bâtiment dans le patrimoine faisant partie du contrat groupe géré par la métropole du Grand Nancy sans souscrire un nouvel abonnement.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se positionner sur la désaffectation de ce bâtiment public et de se réappropriier la pleine gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** de désaffectation le bâtiment situé 2 Bis Allée des Jardins de toutes activités scolaires.

Commentaires

Mme le Maire informe que le SRPI a envoyé une lettre en accusé de réception à la mairie de Lépanges informant la résiliation du contrat d'électricité au 31/12/2024 le 29 novembre 2024.

Pour : 7 (AMET Monique, EMERAUX Jessica, GREMILLET Virginie, LAHAYE Hervé, PARADIS Philippe, PREVOT Dominique, VILLEMIN Gérard)

Contre : 4 (GUERY Christophe, HONORE Reynald, JACQUOT Jean-Paul, THIAVILLE Marie Bénédicte)

Abstention : 3 (FREUDENBERGER Annie, LUTIN-DELZERS Corinne, TARDY Johann)

DE_065_2024 - ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES - BUDGET EAU

Madame Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est validée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir les recouvrements.

Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Gérardmer a transmis à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

- [REDACTED] pour un montant de 336 euros pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **REFUSE** les admissions en non-valeur ci-dessus pour un montant total de 336.00 €.

Commentaires

Pour : 0

Contre : 14 (AMET Monique, EMERAUX Jessica, FREUDENBERGER Annie, GREMILLET Virginie, GUERY Christophe, HONORE Reynald, JACQUOT Jean-Paul, LAHAYE Hervé, LUTIN-DELZERS Corinne, PARADIS Philippe, PREVOT Dominique, TARDY Johann, THIAVILLE Marie Bénédicte, VILLEMIN Gérard)

Abstention : 0

DE_066_2024 - ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES - BUDGET EAU

Madame Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est validée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir les recouvrements.

Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Gérardmer a transmis à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

- [REDACTED] pour un montant de 29.15 euros pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **REFUSE** les admissions en non-valeur ci-dessus pour un montant total de 29.15 €.

Commentaires

Pour : 0

Contre : 13 (AMET Monique, EMERAUX Jessica, FREUDENBERGER Annie, GUERY Christophe, HONORE Reynald, JACQUOT Jean-Paul, LAHAYE Hervé, LUTIN-DELZERS Corinne, PARADIS Philippe, PREVOT Dominique, TARDY Johann, THIAVILLE Marie Bénédicte, VILLEMIN Gérard)

Abstention : 1 (GREMILLET Virginie)

Informations diverses

-
- Mme le maire informe des dépenses engagées depuis le dernier conseil municipal.
- Mme Amet informe que le nouveau bulletin municipal devrait sortir à la fin janvier 2025.
- M. Honoré demande l'inscription « élection d'un nouveau délégué syndical » à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal. Mme le maire y répond favorablement, bien que la démission du représentant de la commune au SRPI n'ait pas fait l'objet d'un courrier officiel. Il demande aussi le versement de 21 500€ pour le SRPI. Ce sera fait puisque la comptabilité doit être clôturée avant les fêtes de fin d'année.
- Mme le maire informe qu'à partir du 6 janvier 2025, toutes les bouches d'égout seront reprises sur la RD44 par la CCB2V.
- Mme Freudenberger redemande pour le panneau « La Haute Verrière », Mme le maire informe qu'une commande groupée de panneau est prévue (période de promotion).

-

La séance a été levée.

THIAVILLE Marie-Bénédicte,
Secrétaire de séance



GREMILLET Virginie,
Le Maire

